



DÉLIBÉRATION BUREAU SYNDICAL SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ

Délibération n°B_20260911_5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (MISE À JOUR AU 01/10/2026)

Rapporteur : Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le **11 septembre 2026 à 09 h 45**, le BUREAU SYNDICAL du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 4 septembre 2026 s'est réuni en session ordinaire au au siège du SigerLy, 1 esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne, salle Lumen, 4ème étage sous la Présidence de Monsieur Christophe GEOURJON, *Vice-président (Transition et Innovation énergétique)*.

Quorum	5
Nombre de délégués en exercice	9
Total de délégués présents	9
Nombre de pouvoirs	0
Nombre total de délégués ayant voix délibérative	7

PRÉSENTS :

Christophe GEOURJON (Métropole de Lyon), Jean-Philippe JAL (La Métropole de Lyon), Virginie POULAIN (Métropole de Lyon), Jérôme MOROGE (Métropole de Lyon), Philippe GUELPA-BONARO (Métropole de Lyon), Marc DUBIEF (Bron), Olivier ARAUJO (Charly), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), Claire RENOUPREZ (Vourles)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SigerLy ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 3-2 et 34 ;

Vu la délibération n°C_20260520_04 du 20 mai 2026 portant délégation de compétences au Bureau ;

Vu le tableau des emplois (permanents et non permanents) joint à titre informatif ;

Considérant que dans le cadre du recrutement en cours et ainsi accéder à davantage de profils sur ce métier de niche, il convient de modifier les grades d'accès de l'emploi permanent chargé de missions achats d'énergies pour l'ouvrir aux catégories B et A des filières technique et administrative ;

Considérant que, suite à la réorganisation du service des Ressources humaines, il convient de modifier l'intitulé de l'emploi permanent « Responsable du service Ressources humaines » en « Responsable de missions Ressources humaines » et l'intitulé de l'emploi permanent de « Gestion Ressources humaines » en « Responsable formation et gestionnaire RH » ;

Considérant qu'il appartient au Bureau syndical de créer, modifier ou supprimer les emplois permanents nécessaires au bon fonctionnement des services et à la réalisation des objectifs et missions du syndicat ;

Considérant que des procédures de recrutement seront mises en œuvre pour pourvoir ces emplois dans les conditions légales et réglementaires requises et que, conformément à ce que prévoit le Code général de la fonction publique, le syndicat pourra recourir à des contractuels ;

Considérant que pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité des services, le syndicat pourra également recourir à des contractuels sur des emplois non permanents en application de l'article L 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Marc DUBIEF, Vice-président (Finances, Commande publique et Ressources humaines)

Le Bureau syndical,

MODIFIE :

- L'emploi permanent correspondant aux missions de Chargé de missions achats d'énergies ouvert au grade d'ingénieur territorial (catégorie A) pour l'ouvrir aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et techniciens territoriaux (catégorie B), au grade d'attaché territorial et d'ingénieur territorial (catégorie A) ;
- L'intitulé de l'emploi permanent de Responsable du service Ressources humaines ouvert aux grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) en responsable de missions RH ;
- L'intitulé de l'emploi permanent de Gestionnaire Ressources humaines ouvert aux grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) et grade de rédacteur territorial (catégorie B) en Responsable formation et gestionnaire RH ;

APPROUVE le nouveau tableau des emplois et des effectifs ci-joint.

RAPPELLE que le montant des dépenses est inscrit annuellement au budget principal, chapitre 012.

DÉCIDE d'une date d'application au 1^{er} octobre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Le Président du SIGERLY
Jérôme MOROGE

Signé électroniquement par : Jérôme MOROGE

Date de signature : 11/09/2026

Qualité : Président du SIGERLY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.